

76 = 3
 Bailly
 Gery Joseph
 marié à
 Boulogne Louise

L'an mil huit cent quarante un le vingt deuxieme jour du mois de
 Juin a quatre heures du soir, en la Mairie et devant nous
 Francois Lemore, adjoint pour l'empêchement du maire, officier de
 l'Etat-civil de la Commune de Bizernon Canton de Saint-Omer (Sud)
 arrondissement de Saint-Omer, Département du bas de Calais
 ont comparu y subsequently Gery Joseph Bailly Cisbranc
 age de trente sept ans né à Bizernon le cinquiesme jour du
 mois de Vendemiaire an Douze de la republique française
 ainsi qu'il résulte des registres de cette commune et domi-
 cilié à Ballines neuf de Marie Elisabeth Gervois décédée
 a nouvelle Canton et arrondissement de Montreuil
 le quinze février mil huit cent trente sept, suivant la
 justification qui nous en a été faite par la représentation
 de son acte de Décès, fils naturel légitime de feu Augustin
 Joseph Bailly décédé à Ballines, Département du bas
 de Calais le neuf octobre, mil huit cent quinze suivant la
 justification qui nous en a été faite par la représentation
 de son acte de Décès et d'epouse vivante Marie Petronille
 Joseph Lheureux, menagier domicilié audit Ballines ici
 présente et consentant d'une part. Et Demoiselle Louise
 Benoite Anastasie Boulogne agee de vingt six ans
 papetière née a Marensa, Département du bas de
 Calais, Canton de Campagne le quatorze avril mil

huit cent quinze ainsi qu'il résulte de son acte de nais-
 sance qu'elle nous a représenté et domicilié à Bizernon
 fille majeure légitime de feu Benoit Joseph Boulogne
 décédé à Marensa Canton de Campagne le vingt sept
 février mil huit cent trente sept suivant la justification
 qui nous en a été faite par la représentation de son
 acte de Décès et de feu Alexandre Soret décédé
 audit Marensa le quinze juillet mil huit cent vingt
 neuf, suivant la justification qui nous en a été faite
 par la représentation de son acte de Décès d'après l'acte
 lesquels nous ont requis de procéder a la célébration
 du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été
 faites devant la principale porte de la maison Commune
 paroit; la première le six Juin présent mois et la
 seconde le treize dudit mois jour de Dimanche a l'heure
 de midi et en la commune de Ballines les mêmes jours
 le même mois et la même annee ainsi qu'il appert du
 Certificat de fire par M. le Maire de la dite Commune
 de Ballines lequel nous a été représenté et constatant qu'il
 n'y a pas eu d'opposition.

aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
signifié faisant droit à leurs réquisitions lecture faite tant
des actes représentés qu'demeureront annexés au présent
après avoir été paraphés par les parties et par nous
que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du
mariage avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement Déclarons au nom de la loi que lesdits
Gery Joseph Bailly et Louise Benoitte Anastasie
Boulogne sont unis par le mariage.
Lesdits Gery Joseph Bailly et Louise Benoitte
Anastasie Boulogne nous ont déclaré qu'antérieure-
ment à leur présent mariage, il est né de eux un enfant
du sexe masculin qui a été inscrit le vingt deuxième
jour du mois de Décembre mil huit cent quarante sur
les registres de la commune de Bizemou sous le nom
de Honorat Eugène Joseph Boulogne comme né
de Louise Benoitte Anastasie Boulogne; qu'ils recon-
naissent cet enfant comme leur fils et qu'ils entendent
qu'ils jouissent du bienfait de la légitimation autorisée
par l'article 331 du code civil
De quoi nous avons dressé acte en présence d'André
Bailly âgé de trente six ans ouvrier papeterie de Jacques
François Flescoure âgé de quarante sept ans menuisier
sous deux domiciles à Ballme de Jacques Joseph

Dermonghem âgé de cinquante quatre ans garde champêtre et
de Louis Joseph Montrebert âgé de quarante six ans institué
tant sous deux domiciles à Bizemou qui nous ont déclaré
le premier être frère germain du comparant, le deuxième et
le troisième être beau frère dudit comparant et le quatrième
être ami des époux et ont les époux le deuxième troi-
sième et quatrième témoin signés avec nous le présent acte
la mère de l'époux et le premier témoin ont déclaré ne
savoir signer de ce interpellés après lecture faite

Lepoux
L. Montrebert
J. Bailly
Boulogne
J. F. Flecoure
Dermonghem